

FOIRE AUX QUESTIONS

DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

[Table des matières](#)

Quelles sont les conditions de dépôt d'une fiche action ?	2
Comment déposer mon projet ?	3
Comment est étudié mon projet ?	3
En cas de décision favorable, comment se passe le versement ?	3
Quelles sont les dépenses non éligibles au financement de la Cité éducative ?.....	4
Est-il possible de faire valoriser le temps de travail d'un salarié/bénévole ?.....	4
Comment dois-je communiquer lors de mon action financée par la cité éducative ?.....	4
Qui sont mes interlocutrices ?.....	5
Qui peut m'aider dans la rédaction du projet ?.....	5
Quelles sont les démarches à effectuer pour les actions pluriannuelles ?	5
Une action concernant les parents est-elle éligible au financement de la cité éducative ?.....	6
Une action concernant les professionnels et les bénévoles est-éligible au financement de la cité éducative ?	6

Quelles sont les conditions de dépôt d'une fiche action ?

Le projet doit s'inscrire dans les axes stratégiques et objectifs opérationnels de la Cité éducative (cf document : <https://www.ville-bron.fr/sites/default/files/2023-09/TABLEAU-AXES-ET-OBJECTIFS-CITE-EDUCATIVE.xlsx>)

Le projet doit être au bénéfice des jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) Parilly et Terraillon.

Périmètre du QPV de Parilly : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN06908M>

Périmètre du QPV de Terraillon : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/QN06909M>

La liste des écoles et établissements scolaires membres de la cité éducative de Bron est la suivante :

Collège Théodore Monod

Collège Joliot Curie

Ecole Jean Macé

Ecole Saint-Exupéry

Ecole Jean Jaurès

Ecole Anatole France

Ecole Jules Ferry

Ecole Pierre Cot

Ecole Jean Moulin

Ecole Ferdinand Buisson

Ecole La Garenne

Ecole Elisabeth et Robert Badinter

Les demandes relatives aux crèches et aux lycées sont étudiées au cas par cas en fonction du public visé et de la nature de l'action.

Comment déposer mon projet ?

La Cité éducative de Bron a mis en place un modèle de fiche action que vous retrouverez sur le site de la Ville dans « Espace partenaires éducatifs » : https://www.ville-bron.fr/sites/default/files/2025-02/Fiche_action-format-Word-2025.docx

Avant tout dépôt de fiche de projet, une prise de contact est indispensable avec l'équipe de la cité éducative de Bron ou un agent de développement social pour s'assurer de l'éligibilité potentielle du projet sur le territoire.

Ensuite, chaque structure souhaitant déposer un projet doit compléter une fiche action afin de pouvoir prétendre à un financement. Cette fiche doit être transmise au secrétariat de la Cité éducative de Bron à l'adresse mail suivante : secretariat.cite-educative@ville-bron.fr avec copie aux agents de développement social des quartiers prioritaires de la ville :

- Pour Parilly : flore.darroux@ville-bron.fr
- Pour Terraillon : Léa Bézard : lea.bezard@ville-bron.fr

Il est nécessaire que la fiche action soit accompagnée des devis justifiant la demande de financement.

Comment est étudié mon projet ?

Les fiches actions sont étudiées lors des commissions Troïka.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés, soit en amont de la commission par l'équipe Cité éducative de Bron, soit en aval de la commission suite à une demande spécifique de la Troïka.

Avant toute réponse, une demande de rencontre peut être sollicitée par la Troïka.

L'étude de votre projet s'effectue approximativement dans les 4 à 8 semaines suivant le dépôt de votre fiche action. Dans ce cadre, il est indispensable de déposer une demande auprès de la Cité éducative avant le début effectif du projet.

En cas de décision favorable, comment se passe le versement ?

Le versement du financement attribué est effectué en une seule fois et pour un an sous réserve de la présentation d'un RIB et d'un numéro de SIRET.

Pour les projets portés par la Ville de Bron, le règlement se fait par mandat administratif (bons de commande aux prestataires).

Quelles sont les dépenses non éligibles au financement de la Cité éducative ?

L'enveloppe spécifique de la cité éducative n'a pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun (dépenses habituellement financées par les administrations et collectivités dans le cadre de leurs compétences) et aux autres crédits du contrat de ville.

De plus, ne peuvent être financés :

- Les projets qui n'entrent pas dans les axes et les objectifs de la cité éducative de Bron
- Les projets qui ne concernent pas le public cible de la cité éducative ;
- Les dépenses d'investissement (produits amortissables, comme le matériel informatique, ou les travaux par exemple). Seules des petites dépenses d'investissement sont possibles, permettant la réalisation d'une action spécifique de la cité éducative (petit matériel, ...)

Est-il possible de faire valoriser le temps de travail d'un salarié/bénévole ?

La cité éducative n'a pas vocation à financer la rémunération des salariés des structures porteuses d'un projet, déjà financée dans le cadre de crédits de droit commun ou du contrat de ville (par exemple, subvention attribuée par la ville ; poste d'adulte-relais ou postes FONJEP financés par l'État). Néanmoins, le paiement d'heures supplémentaires, le recours à un prestataire extérieur, ou encore la création d'un poste spécifiquement dédié à une action de la Cité Éducative sont finançables.

La valorisation du temps bénévole consacré au projet répond aux règles comptables classiques applicables aux associations.

Ressource : <https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolatvalorisation2021.pdf>

Comment dois-je communiquer lors de mon action financée par la cité éducative ?

La bannière Cité éducative vous sera transmise. Elle devra figurer sur tous vos supports de communication autour des actions financées. Du matériel de communication (par exemple un kakémono, une oriflamme) peut également vous être prêté. Pour cela, il faut en faire la demande auprès du secrétariat de la Cité éducative de Bron.

Le soutien financier de la cité éducative devra être mentionné dans toute communication sur l'action.

Par ailleurs, l'invitation des co-pilotes de la cité éducative (Préfecture, Mairie, Education Nationale) sur les actions ou à des temps protocolaires seront très appréciées pour valoriser l'action de la cité éducative de Bron sur le territoire.

Qui sont mes interlocutrices ?

Pour toutes questions ou renseignements, merci de contacter en priorité :

- Mme Raphaëlle DELORME - cheffe de projet opérationnel cité éducative :
 - o 04.72.36.13.79/ 06.60.48.45.69
 - o raphaelle.delorme@ville-bron.fr
- Mme Dhikra HIDRI – Assistante administrative Cité éducative :
 - o secretariat.cite-educative@ville-bron.fr
 - o 04.72.36.13.25

Nos bureaux sont situés au CCAS de Bron, Espace Roger Pestourie.

Qui peut m'aider dans la rédaction du projet ?

- La Cheffe de projet opérationnel Cité éducative ;
- Les agents de développement social (Espace Parilly et Maison du Terraillon).
- Pour les groupes scolaires et collèges, les coordinatrices REP :
 - o Virginie Chometon (Parilly) : virginie.chometon@ac-lyon.fr
 - o Caroline Nonde (Terraillon) : caroline.nonde@ac-lyon.fr

Quelles sont les démarches à effectuer pour les actions pluriannuelles ?

Aucune action n'est automatiquement renouvelée. Une nouvelle fiche action doit être déposée chaque année.

Si des actions pluriannuelles peuvent avoir lieu dans le cadre de la cité éducative, le financement des actions est annuel. La transmission de la fiche bilan est obligatoire après chaque action financée. Aucun renouvellement d'action ne pourra être étudié si le bilan de l'année précédente n'est pas fourni.

Une action concernant les parents est-elle éligible au financement de la cité éducative ?

La parentalité fait partie des objectifs et des priorités de la cité éducative. Des actions peuvent concerner ce public.

Toutefois, la cité éducative finance uniquement des actions d'accompagnement et de renforcement de la fonction parentale.

Une action concernant les professionnels et les bénévoles est-éligible au financement de la cité éducative ?

L'alliance éducative est une priorité du programme des cités éducatives. Les actions de formation, sensibilisation, temps d'échange et de partage de pratiques sont éligibles au financement de la cité éducative pour les professionnels et les bénévoles intervenants en QPV ou auprès des enfants et des jeunes de la cité éducative.